

Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 02 septembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 26 août 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du conseil municipal à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, maire de la commune.

Présents : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Philippe THEROND, Gaël VERNEDE, Morgane ROBERT, Bernard PERRET, Claude MAGNIN-FEYSOT, Martine CHANTOIS, Augustine GILLARD, Denis EVESQUE, Pauline BRUNEL, Juliette CHEVALLIER,

Absents représentés : Timothée SCHWOB, Eric NEVEU

Absent : Thierry CLEMENTE démissionné d'office

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire.

Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme la maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2021 portant démission d'office de M. Thierry CLEMENTE de son mandat de conseiller municipal de la commune de Collorgues. « Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de NIMES en date du 1^{er} juin 2021, devenu définitif le 8 juin 2021 prononçant notamment une peine d'inéligibilité de 5 ans à son encontre, M. Thierry CLEMENTE est en effet « déclaré démissionnaire de son mandat » par la préfecture du Gard, ce qui porte désormais à 14 le nombre de conseillers municipaux de la commune de Collorgues,

Ordre du jour :

1) Délibération portant sur l'adhésion de la commune d'Argilliers à la CCPU.

Depuis une dizaine d'années déjà, la commune d'Argilliers, compte tenu de sa proximité du bassin d'attraction d'Uzès, a manifesté son intention de quitter la Communauté de communes du Pont du Gard pour rejoindre la CCPU. Le 7 juin dernier, le conseil communautaire de la CCPU a accepté à l'unanimité d'étendre le périmètre communautaire à la commune d'Argilliers à partir du 1^{er} janvier 2022, ce qui porterait à 34 le nombre de communes composant la Communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU).

Considérant que la commune d'Argilliers fait effectivement partie de l'aire d'attraction d'Uzès et qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à cette demande, le conseil municipal de Collorgues accepte l'adhésion de la commune d'Argilliers à la CCPU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2) Délibération portant sur la nomination d'un correspondant tempête

Les différentes vagues d'intempéries de ces dernières années ont prouvé l'efficacité d'un dispositif de collaboration entre les communes concernées et la société de distribution d'électricité Enedis. De là l'idée de nommer dans chaque village un « correspondant tempête » chargé d'assurer l'interface entre la commune et Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de désigner madame Micheline Reghenas pour remplir la fonction de correspondant tempête de la commune de Collorgues

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3) Délibération autorisant le CDG30 à négocier un contrat d'assurance garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel

La protection sociale dont bénéficient les agents des collectivités locales et établissements publics en raison de leur statut peut avoir des conséquences extrêmement coûteuses lorsque des employeurs doivent maintenir leurs prestations à des agents absents pour raisons de santé : accidents du travail, maladies professionnelles, etc... Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30) propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance mais ce contrat arrive à son terme le 31.12. 2021. Le conseil municipal a donc décidé de charger le CDG30 de négocier un nouveau contrat garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel. Ce nouveau contrat prendrait effet au 01/01/2022 pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal décide d'autoriser madame la maire à signer tout document relatif à cette procédure.

4) Délibération portant sur une modification cadastrale de la parcelle AD373, située chemin du Bosc

Mme la maire informe le conseil municipal de la procédure d'échange de terrain entre la société Action Aménagement représentée par M. BENITEZ, propriétaire de la parcelle AD 373 et la commune de Collorgues. Le bornage actuel du terrain AD373 présentant un décroché, la voirie jouxtant ce terrain (le chemin communal du Bosc) est affectée par l'aspect accidenté de la route et par la présence d'un fossé latéral. Cet échange de terrain permet donc à la commune d'élargir le chemin en intégrant une partie du terrain du demandeur, tout en rétrocédant en contrepartie une superficie de 9 mètres carrés non indispensable à la voirie. Les démarches destinées à mettre en œuvre la modification cadastrale sont à la charge de M. BENITEZ.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification cadastrale

5) Délibération portant sur la décision de Madame Pauline Brunel de renoncer à son poste de 3ème adjoint

Considérant que ses activités professionnelles et son éloignement de Collorgues ne lui permettent plus de remplir de façon satisfaisante ses activités, madame Pauline BRUNEL a jugé préférable de démissionner de son poste de 3ème adjoint. Après accord de la Préfecture, le conseil municipal a décidé d'entériner sa décision. Il a également pris acte de la volonté de madame Brunel de continuer à jouer un rôle au sein de l'équipe municipale en conservant ses délégations. Enfin, sur proposition de Micheline REGHENAS, le conseil municipal a décidé de réviser le nombre des adjoints en le portant à 2, au lieu de 3.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6) Délibération portant sur la demande d'achat de terrain de Mme TYAN

Lors de sa réunion du 10 juin 2021, le conseil municipal avait demandé à la commission d'urbanisme d'étudier la demande d'achat de terrain formulée par Madame Lucienne Tyan, 14 route de Baron. Madame Tyan souhaite faire l'acquisition d'une bande de terre de 3 mètres de large et d'environ 200 mètres carrés jouxtant son propre terrain. Cette bande de terre appartenant à la commune se présente en effet comme un corridor envahi de broussailles et totalement inutilisé qui introduit une coupure entre la propriété de madame Tyan et celle de M. Martin qui a choisi de clôturer son terrain par un mur. Après un coude à quatre-vingt-dix degrés, cette bande se poursuit sur quelques mètres entre le terrain de M. Martin et celui de M. Dussaud. Un certain nombre de questions avaient été soulevées par cette demande. Utilisation du terrain, risques d'enclavement, accès à la route de Baron, écoulement des eaux. Après s'être rendue sur place et avoir rencontré Mme Tyan, la commission d'urbanisme a tenu à réaffirmer que ce terrain ne pouvait en aucun cas être utilisé pour donner un accès automobile à la route départementale. Mme Tyan a répondu qu'elle en était parfaitement consciente et qu'il s'agissait seulement pour elle d'agrandir son jardin et de créer un potager. Le terrain serait clôturé sur le bas par un mur, en respectant bien évidemment l'écoulement des eaux. Consulté, M. Martin nous a dit ne pas voir d'inconvénient à la demande de madame Tyan. Quant aux risques d'enclavement pour les propriétés voisines, l'étude du cadastre montre qu'ils n'existent pas. Le seul terrain limitrophe de celui de madame Tyan est celui de M. Dussaud qui dispose, comme M. Martin, d'un accès sur la route Clément Ravaud.

La délibération est adoptée à la majorité des voix, avec 1 voix contre et 4 abstentions.

7) Délibération portant sur la régularisation de la vente SOULAS/commune de Collorgues

Le 12 mars 2004 après avoir obtenu un permis de construire pour une maison située chemin du château d'eau, M. Georges SOIULAS avait cédé gratuitement à la commune une fraction de son terrain destinée à permettre l'élargissement de la route. 15 ans plus tard, cette décision n'avait

toujours pas été officiellement enregistrée, ce qui revenait à faire de lui le propriétaire d'une partie de la voirie. Devant les refus répétés de la municipalité de mettre fin à cette situation, M. Soulas s'était tourné devant le tribunal administratif de Nîmes en lui demandant de contraindre la commune à régulariser la situation et à lui accorder 3500 euros à titre de dommages et intérêts. Soucieux d'en finir avec les procès en cascade entre la commune et ses administrés, le conseil municipal a donc décidé le 21 janvier dernier de répondre à la demande de M. SOULAS en se portant acquéreur pour un euro symbolique de cette parcelle, tout en acceptant d'acquitter les frais notariés entraînés par cette acquisition. Il avait en revanche affirmé que, les demandes de M. SOULAS étant satisfaites, il n'y avait pas lieu de porter à la charge de la commune les dommages et intérêts demandés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'acquisition de ce terrain pour un euro symbolique, à charge pour la commune d'acquitter les frais de notaire.

8) Information sur la dématérialisation de l'application du droit des sols

A l'heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne (demandes de papiers, passeports, cartes d'identité, informations bancaires...) le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique. A compter du 1^{er} janvier 2022, même si la procédure papier est maintenue pour ceux qui le souhaitent, toutes les communes devront être en capacité de recevoir une demande de permis de construire ou de déclaration préalable par voie numérique. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, comme Collorgues, ce dispositif sera encore optionnel, à charge pour nous de mettre progressivement en place les outils nécessaires à la saisine par voie électronique et d'en faire la promotion auprès des usagers.

9) Divers

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

Suite à la réduction du temps de secrétariat de mairie, à partir du lundi 4 octobre 2021, la mairie sera ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12h30. Pour rappel, la Maire et les 2 adjoints sont présents de manière systématique sur ces créneaux horaires.

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque fait sa réouverture après vacances ce samedi 4 septembre 2021 sur le même rythme, tous les samedis matins de 10h à 12h.

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée scolaire s'est effectuée ce matin. 3 classes sur Collorgues avec une nouvelle professeure des écoles affectée : Mme Christelle Gastaud, qui prend en référence la classe de grande section de maternelle et le CE1. Les effectifs sont de 39 élèves en classe maternelle (18PS/9MS/12GS), 18 en CP et 10 en CE1, soit un effectif de 67 élèves.

A noter un nouveau prestataire pour la cantine : la société API.

TRAVAUX TOITURE DU CHATEAU

Début des travaux semaine prochaine.

PLAINTES GENDARMERIE

Après la dégradation de la porte du local du Pradet, le 29 août dernier, et la casse d'une table et de 2 bancs, ainsi que de plusieurs tuiles sur le local du Moteur, une plainte a été déposée à la gendarmerie de Saint-Chaptes. Une enquête est en cours. Un montant estimatif chiffré a été demandé par la gendarmerie. Des rondes régulières de gendarmes seront faites dans le village.

NOUVELLE ORGANISATION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE (PIC)

A partir du 2 septembre, une nouvelle organisation de la PIC est mise en place. Les agents seront présents de jour et pendant la semaine pour répondre aux missions suivantes : lutte contre les cambriolages, l'insécurité routière, les dépôts sauvages dans la nature, les constructions illégales et réaliser des actions de prévention auprès des habitants.

COMITE DES FÊTES

Plusieurs habitants de la commune manifestent leur envie de recréer un comité des fêtes. La mairie en tant que telle ne peut pas être à l'initiative de ce comité. Il est indispensable de passer par une structure autonome de type association loi 1901. Une réunion est proposée le jeudi 23 septembre à 18h30 au foyer de Collorgues afin que les intéressés puissent discuter ensemble des possibilités et des modalités de cette organisation.

DECLARATION FISSURES LIEES A LA SECHERESSE

Certaines personnes ayant constaté des fissures dans leur habitation se sont adressées à la mairie pour savoir si des phénomènes semblables avaient été repérés sur la commune. Si tel est le cas, il est possible de se faire connaître au secrétariat afin de déposer une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle auprès de la préfecture.

FIN DE LA SEANCE A 20 heures 15.

Micheline REGHENAS

Michel LABRO

Bernard PERRET

Denis EVESQUE

Pauline BRUNEL

Martine CHANTOIS

Juliette CHEVALLIER

Augustine GILLARD

Morgane ROBERT

Philippe THEROND

Gaël VERNEDE

Timothée SCHWOB

Eric NEVEU

Claude MAGNIN-FEYSOT

Thierry CLEMENTE